

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

**Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019
portant désignation pour l'année 2020
des publications de presse et des services de presse en ligne
habilités à publier des annonces judiciaires et légales**

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée en dernier lieu par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 ;

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant désignation pour l'année 2020 des publications de presse et des services de presse en ligne habilités à publier des annonces judiciaires et légales ;

VU la demande d'habilitation présentée par le service de presse en ligne « 20Minutes.fr » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 est modifié comme suit :

« la liste des **publications de presse habilités à publier des annonces judiciaires et légales** prescrites par le code civil, le code de procédure pénale, le code du commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats, est établie comme suit pour l'année 2020 pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique, à partir du 1^{er} janvier :

a) Presse Quotidienne

- ⇒ « Presse Océan » - 2 quai François Mitterrand à Nantes (44) (*modification d'adresse du siège*)
- ⇒ « Ouest France » - 10 rue du Breil à Rennes (35)

b) Presse Hebdomadaire

- ⇒ « L'Informateur Judiciaire » - 15 quai Ernest Renaud à Nantes (44)
- ⇒ « L'Hebdo de Sèvre et Maine » - 10 chemin de la Grenauderie à Clisson (44)
- ⇒ « L'Echo de la Presqu'île Guérandaise et de Saint-Nazaire »
6 rue du Milan Noir à Guérande (44)
- ⇒ « L'Echo de l'Ouest » - Rue du Docteur Jean Vincent à Bordeaux (33)
- ⇒ « L'Eclaireur » - Châteaubriant et sa région - 24 Grande Rue à Châteaubriant (44)
- ⇒ « Le Courrier du Pays de Retz » - 6 avenue du Traité de Paris à Pornic (44)
- ⇒ « Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment » - 10 place du général de Gaulle à Antony (92)
- ⇒ « L'Echo d'Ancenis et du Vignoble » - 25 rue Georges Clemenceau à Ancenis (44)
- ⇒ « Loire-Atlantique Agricole », SARL Inf'Agri - La Géraudière à Nantes (44)
- ⇒ « Les Infos – Pays de Redon - Ploermel » - 28 quai Surcouf à Redon (35). »

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 est complété comme suit :

« la liste des **Services de Presse en Ligne (SPEL) habilités à publier des annonces judiciaires et légales** prescrites par le code civil, le code de procédure pénale, le code du commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats, est établie comme suit pour l'année 2020 pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique, à partir du 1^{er} janvier :

- ⇒ « 20Minutes.fr » - 24-26 rue du Cotentin à Paris (75) »

Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et notifié aux directeurs des publications de presse et des SPEL figurant aux articles 1 et 2.

Nantes, le 20 JAN. 2020

**Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général**

Serge BOULANGER